



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt sept mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 22/05/2016

Présents : ANDRE Michelle, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian, SENAC Gilbert

Pouvoirs : CAMBONIE Florence à MONIER-HAOUY Catherine, BAQUIE Frédéric à GUYET Chantal, FAUCOUP Gilles à SENAC Gilbert, MOLES Jean-Luc à ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric à LARRE Jean-Marc et MOURET-SCHIAVON Stéphanie à ANDRE Michelle.

Absent : SALEM Décio

BOLET Aurélia a été élue secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

2016/15. COMPTE DE GESTION 2015

Le compte de gestion représente les comptes arrêtés auprès de la trésorerie de Baziège. La confrontation du compte de gestion et du compte administratif de la mairie permet de valider la cohérence des écritures comptables passées durant l'année 2015.

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/16. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le budget de fonctionnement fait apparaître un solde de fonctionnement excédentaire de 55 866,01 €, mais M. le maire indique qu'il faut prendre en compte une facture d'environ 28 000 € de frais de personnel mis à disposition par le Sicoval pour l'école qui ont été réalisés en 2015 mais qui n'ont pas encore été facturés par le Sicoval.

M. Le Maire indique que les 169 904 € d'emprunts inscrits au budget primitif 2015 n'ont pas été réalisés du fait du report du lancement des travaux de construction de la salle polyvalente.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2015 :

Fonctionnement

Dépenses : 360 256,44 €

Recettes : 416 122,45 €

Excédent : 55 866,01 €

Investissement

Dépenses : 129 085,16 € (dont 107 095,51 € de dépenses réelles et 21 989,65 € de dépenses d'ordre)

Recettes : 110 676,18 € (dont 88 686,53 € de recettes réelles et 21 989,65 € de recettes d'ordre)

Déficit : 18 408,98 €

Compte tenu des reports de l'exercice 2014, soit + 104 584,49 € en fonctionnement et + 8370,12 € en investissement, le résultat de clôture de l'exercice 2015 se monte à + 160 450,50 €.

A la suite de cet exposé, M. le Maire se retire et Mme Monier-Haouy, adjointe, met au vote le compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif communal de M. le Maire pour l'exercice 2015.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/17. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015

Après déduction de 13 088,49€ destinés à couvrir le déficit de la section investissement, l'excédent de fonctionnement à reporter en 2016 est de 147 362,01€.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 866.01 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	104 584.49 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	160 450.50 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-10 038.86 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-3 049.63 €
Besoin de financement F	=D+E -13 088.49 €
AFFECTATION = C	=G+H 160 450.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	13 088.49 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	147 362.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/18. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est nécessaire de prévoir les crédits d'investissement pour les travaux de réparation du garage de la mairie suite à la chute d'un arbre, cette dépense étant toutefois remboursée par l'assurance. Par ailleurs, M. Le Maire propose de maintenir l'excédent reporté en fonctionnement, ce qui place cette section en sur-équilibre, comme le permet l'article L.1612-7 du CGCT.

INVESTISSEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article(chap)	Opération	Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
001		Déficit reporté	10 038,86	1068	Affectation du résultat	13 088,49
21311	2016/01	Travaux batiment mairie	6 814,05	021	Virement de section fonct.	3 764,42
			16 852,91			16 852,91
FONCTIONNEMENT						
Article(chap)		Libellé	Montant	Article(chap)	Libellé	Montant
023/023		Virt à section investissement	3 764,42	002/002	Excédent ant reporté fonct	147 362,01
6227		Frais d'actes, de contentieux	15,00			
6237		Publications	500,00			
TOTAL Dépenses			4 279,42	TOTAL Recettes		147 362,01

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/19. CONVENTION POUR LE GYMNASSE D'AYGUESVIVES

Cette convention a pour but de fixer les règles de mise à disposition et d'utilisation du gymnase d'Ayguésvives et des espaces verts attenants par les élèves du collège Jean-Paul Laurens domiciliés sur la commune de Montbrun-Lauragais, notamment la prise en charge pour la commune des frais proratisés en temps et en nombre de collégiens.

Elle reprend les termes de l'accord entre les communes d'origine des élèves du collège Jean-Paul Laurens tel qu'il existait au sein du SIVOS des Portes du Lauragais.

Cette convention est conclue pour l'année N-1. Elle se renouvellera tacitement d'année en année.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve les termes de la convention entre la commune de Montbrun-Lauragais et la commune d'Ayguésvives

- autorise M. le maire à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/20. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE « INTER F.C. »

M. le Maire rappelle aux conseillers que, par délibération du 1^{er} septembre 2006, la commune de Montbrun-Lauragais a adhéré à l'Association Sportive Intercommunale de Pompertuzat (ASIP), qui regroupe également les communes de Pompertuzat, Péchabou, Corronsac, Donneville et Deyme, pour permettre aux montbrunois de pratiquer le football au sein de ce club.

Afin de regrouper leurs moyens humains et matériels, et de développer la pratique du football dans les communes adhérentes, l'ASIP et l'association sportive de Donneville ont décidé de fusionner en créant l'association sportive INTER F.C.

M. le Maire propose que la commune adhère à cette nouvelle association.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition, et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/21. CONVENTION AVEC LE COMITÉ DES FÊTES

M. le Maire rappelle qu'un Comité des Fêtes distinct du Foyer Rural, dont les missions sont différentes, a été créé le 11/03/2016 et déclaré le 26/03/2016 à la préfecture de la Haute Garonne.

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités de la vie associative, la commune a souhaité confier l'organisation des principales manifestations, notamment la fête locale, et d'une manière générale de tout événement à caractère festif de la commune à ce comité des fêtes.

M. Rouget, conseiller délégué en charge du dossier, présente un projet de convention qui définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation des missions visées ci-dessus, qui doivent ainsi contribuer à la réussite des initiatives de l'association. A ce titre, elle fixe le cadre général du programme des manifestations de l'année, arrête les procédures ou démarches à mettre en œuvre pour leurs réalisations et fixe les modalités de participation de la commune.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et autorise M. le Maire à signer la convention.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/22. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION DU SUD-EST TOULOUSAIN.

La construction de l'intercommunalité a pris de plus en plus d'importance dans le paysage institutionnel français depuis les années 1990, constituant ainsi un fait majeur de l'évolution territoriale de ces dernières années.

Néanmoins, la volonté de rationaliser les structures intercommunales a été introduite avec la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales, qui a principalement eu pour objectif d'initier les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunales (SDCI).

Eu égard à cette volonté de rationaliser les structures intercommunales, la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) entend réduire le nombre de syndicats par voie de dissolution, de fusion ou d'extension prévues au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de chaque département.

Le SDCI de la Haute-Garonne a été arrêté par le Préfet le 24 mars 2016, et au préalable présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, composée des Elus représentant les différentes collectivités territoriales et groupements du département. Cette commission a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé ledit Schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

La Ville de Montbrun-Lauragais a été informée, par courrier en date du 12 avril 2016, de l'intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal à vocation Unique de Restauration Scolaire.

A cet effet, le Conseil Municipal doit délibérer dans un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de la décision du Préfet pour donner son avis sur ledit projet conformément à l'article 40 de la Loi NOTRe. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que l'avis sur la dissolution doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du syndicat.

Dès lors, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est opportun de demander au préfet une dérogation afin de statuer sur le devenir du SIVURS au 1^{er} septembre 2017 pour être en adéquation avec la future année scolaire (septembre 2017- juin 2018) et permettre ainsi à la Ville de mettre en œuvre le meilleur système afin d'assurer la compétence restauration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la proposition de dérogation pour le report de la décision sur le devenir du SIVURS au 1^{er} septembre 2017.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

M. le Maire rappelle que, par délibération 2015/38 du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal avait exprimé un avis favorable à la dissolution du SIVURS, la reprise de la prestation par le Sicoval présentant des avantages en termes de mutualisation et de développement de son activité. Toutefois, cette demande de report en début d'année scolaire est justifiée. Par ailleurs, des éléments nouveaux sont susceptibles de faire évoluer ce dossier et seront présenté prochainement au Conseil Municipal.

2016/23. DEMANDE D'AGRÉMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi que la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Toute personne en service civique bénéficiera d'une formation préalable et d'un accompagnement durant la réalisation de sa mission afin de l'aider dans la réflexion sur son projet professionnel.

La municipalité souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif afin de promouvoir l'engagement citoyen des jeunes adultes.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter un agrément afin que la commune puisse s'inscrire dans le dispositif du service civique pour promouvoir l'engagement citoyen des jeunes adultes,
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de Montbrun-Lauragais à désigner un tuteur au sein de la collectivité chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2016/24. ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation est une dotation versée par le Sicoval aux communes. Elle correspond à la taxe professionnelle que percevait chaque commune avant la mise en place de la taxe professionnelle unique perçue par l'intercommunalité, déduction faite du montant des charges liées aux compétences transférées au SICOVAL. Cette attribution de compensation est versée par 12ème tous les mois.

M. le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du conseil de communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Il expose que les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2016 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2015 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Baziège, Deyme, Labège, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,

- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibération du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après.

- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2016

Le conseil de communauté du 14 janvier 2016, a entériné le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint (annexe 2) détermine le montant de la retenue sur l'AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les nouveaux montants de l'enveloppe voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;
- d'approuver le montant de l'AC 2016 telle qu'elle apparaît en annexe 1 ;
- de recevoir par douzième le montant de l'attribution de compensation 2016 (annexe 1)
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

PLAN DE LA COMMUNE

Suite à l'édition de l'agenda 2016, il a été mis en évidence que le plan de la commune était peu lisible et pas à jour. Le Sicoval n'assurant plus le service de création et de modélisation des plans des communes, Jean-Luc Moles a travaillé au projet en recherchant les meilleurs intervenants dans le domaine et en effectuant les devis nécessaires à l'évaluation du coût de cet investissement. La société Oekoumène est le mieux-disant pour un montant de 1091,20 € TTC (création de plan évolutif et fichier appartenant à la mairie)

Le Conseil Municipal propose de remettre la décision à une date ultérieure pour s'assurer au préalable des possibilités de subvention pour cet investissement.

2016/25. AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES (SITPA).

La construction de l'intercommunalité a pris de plus en plus d'importance dans le paysage institutionnel français depuis les années 1990, constituant ainsi un fait majeur de l'évolution territoriale de ces dernières années.

Néanmoins, la volonté de rationaliser les structures intercommunales a été introduite avec la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités locales, qui a principalement eu pour objectif d'initier les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunales (SDCI).

Eu égard à cette volonté de rationaliser les structures intercommunales, la Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) entend réduire le nombre de syndicats par voie de dissolution, de fusion ou d'extension prévues au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de chaque département.

Le SDCI de la Haute-Garonne a été arrêté par le Préfet le 24 mars 2016, et au préalable présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, composée des Elus représentant les différentes collectivités territoriales et groupements du département. Cette commission a procédé à un certain nombre d'amendements et a validé ledit Schéma qui définit les opérations à venir de fusion ou de dissolution de structures intercommunales.

La Ville de Montbrun-Lauragais a été informée, par courrier en date du 2 mai 2016, de l'intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

A cet effet, le Conseil Municipal doit délibérer dans un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de la décision du Préfet pour donner son avis sur ledit projet conformément à l'article 40 de la Loi NOTRe. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Monsieur le Maire précise que l'avis sur la dissolution doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale du syndicat.

Dès lors, Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est opportun de demander au préfet une dérogation au 31 décembre 2017 afin de statuer sur le devenir du SITPA et permettre ainsi à la Ville de mettre en œuvre le meilleur système afin d'assurer cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable à la proposition de dérogation pour le report de la décision sur le devenir du SITPA au 31 décembre 2017.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme Robert assistant au Conseil Municipal, M. le Maire en profite pour la remercier ainsi que les autres bénévoles qui assurent au quotidien le fonctionnement de la bibliothèque municipale, en direction des Montbrunois et des enfants de l'école, ainsi que lors de la plupart des manifestations organisées sur la commune. Ces bénévoles s'appuient beaucoup sur le Lecteur du Val, et Mme Robert exprime son inquiétude suite au licenciement économique de sa seule salariée, en raison de la suppression de la subvention du Sicoval. M. le Maire assure les bibliothécaires bénévoles du soutien de la mairie pour la poursuite de leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Table des matières

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2016.....	1
2016/15. Compte de gestion 2015.....	1
2016/16. Compte administratif 2015.....	1
2016/17. Affectation du résultat 2015.....	2
2016/18. Décision modificative n°1.....	3
2016/19. Convention pour le gymnase d'Ayguesvives.....	3
2016/20. Convention avec l'association sportive « Inter F.C. ».....	3
2016/21. Convention avec le comité des fêtes.....	4
2016/22. Avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Restauration du Sud-Est Toulousain.....	4
2016/23. Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique.....	5
2016/24. Attribution de compensation.....	5
Plan de la commune.....	6
2016/25. Avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des personnes âgées (SITPA).....	6
Questions diverses.....	7

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Pouvoir à C. Monier</i>	G. Faucoup <i>Pouvoir à G. Sénac</i>
C. Guyet	C. Rouget	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon <i>Pouvoir à J.M. Larre</i>	G. Sénac
M. Andre	F. Baquie <i>Pouvoir à C. Guyet</i>	J.M. Larre	J.L. Moles <i>Pouvoir à C. Rouget</i>	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à M. Andre</i>